

Motion présentée par le STC Education et l'APC¹

Séance plénière du Mercredi 08 janvier 2020

Objet : La réforme du baccalauréat et les conséquences sur le développement de l'enseignement de la langue corse dans le second degré,

La réforme du baccalauréat et la langue corse en quelques points :

La réforme Blanquer actuelle des lycées remet en cause les acquis en faveur des langues régionales et de la langue corse en particulier.

De plus, l'aspect systémique de la réforme impactera à court terme le secondaire dans son ensemble et à moyen terme les études universitaires.

1) L'ancienne LV3 et l'ancienne option sont devenus la LVC. Il y a perte d'attractivité avérée de deux points de vue:

- Effondrement du coefficient
- Impossibilité de cumuler deux options pour le baccalauréat.

2) Les langues anciennes bénéficient par rapport à langue corse d'un double avantage:

- Coefficient multiplié par 3
- Possibilité de choisir une deuxième option

3) La diminution du coefficient de la LVB vis à vis de l'ancienne LV2

4) L'enseignement de spécialité:

Toutes les langues sont regroupées dans une seule et même spécialité donc on ne peut pas choisir la langue corse et une langue vivante étrangère, mais la langue corse (ou exclusif) une langue vivante étrangère.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Votants : 50
NPAV : 5
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 45

5) Cet enseignement de spécialité concerne un public ultra confidentiel (47 élèves de 1ère dans l'Académie de Corse, 115 dans toute la France pour plus de 865737 vœux de spécialité exprimés dans toute la France!). Il contribue à restreindre le choix des futures études dans le cas de Parcoursup. Il est présenté comme la seule alternative crédible à l'enseignement bilingue au lycée.

6) L'enseignement de spécialité et la réforme dans son ensemble vont à l'encontre des objectifs de la Convention Etat-CDC 2016-2021.

7) Les filières bilingues, prolongement naturel des filières de collèges, ne sont pas officialisées au lycée (brochures onisep, site affelnet) alors qu'elles jouissent d'un affichage légal dans plusieurs établissements du Pays Basque et d'Occitanie.

LE CESEC DE CORSE

Demande la création d'un espace de travail élargi entre le Rectorat, la Collectivité de Corse et les partenaires naturels de l'Education Nationale (syndicats représentatifs, Fédérations de parents d'élèves représentatifs et représentation du tissu associatif en lien avec la problématique de l'enseignement de la langue corse) ;

Demande la tenue de cette instance élargie dans le même format que l'ancien CALC (Conseil Académique de la Langue Corse) supprimé par l'article 11 de la Convention Etat-Collectivité relative au plan de développement de l'enseignement de la langue Corse afin de pouvoir aborder entre autres la problématique de l'enseignement de la langue corse dans le second degré impacté par la réforme du baccalauréat.